

10 01 2023

Folio n° 1

Commune de VERNIOZ (Isère)

Registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire

**N° 1 - AVEVANTS 2 ET 3 - LOT 13 FAÇADES, LOT 7 PEINTURE ET LOT 3 GROS OEUVRE
CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE & CLASSE MATERNELLE
-AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE
(ACCESSIBILITE DES ESPACES EDUCATIFS ET SPORTIFS)**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 janvier,

Le Conseil municipal de VERNIOZ s'est réuni sur la convocation du 29 décembre, sous la présidence de Jean-Marc REY Maire,

Présents : REUX Monique - IVANES Francis - LACAMBRA Chantal - BARBANÇON Franck - BARROW Daniel
BAZIN Fanny - Marie-Christine BOURGET - Guy ROUX - BOYER Alain - PICARD Jérémy -

Excusé : DOUDAINE Manuela, ROUX Anne-Marie, MARTINEZ Isabelle -

Pouvoirs : DOUDAINE Manuela à Marie-Christine BOURGET, MARTINEZ Isabelle à LACAMBRA Chantal ;
ROUX Anne-Marie à REUX Monique

Secrétaire : PICARD Jérémy

Nombre de membres :	14	Nombre de votes favorables :	14
Nombre de présents:	11	Nombre d'abstentions :	0

Après avoir présenté au Conseil le dernier bilan des travaux de la CONSTRUCTION De la MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE & CLASSE MATERNELLE -AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE (Accessibilité des espaces éducatifs et sportifs), Monsieur Franck BARBANÇON Adjoint, expose l'élément technique justifiant de ces trois avenants :

LOT 11 – FAÇADES**KILINC :****Travaux modifiés à la demande du maître d'ouvrage:**

Travaux non réalisés

Avenant n° 02 HT négatif :

Le montant du présent avenant est ainsi évalué :

Montant HT	-2 000,00€
TVA 20 %	- 400,00 €
Montant TTC	- 2 400,00€
Montant initial marché HT avec avenants	43 522,47€
Médiathèque Intercommunale	10 604,94€
Aménagement Groupe Scolaire	21 921,80€
Classe maternelle	10 995,73€
Montant avenant n° 2 HT	-2 000,00€
Soit un montant du nouveau marché HT	41 522,47€
Médiathèque Intercommunale	10 604,94€
Aménagement Groupe Scolaire	19 921,80€
Classe maternelle	10 995,73€

Montant du nouveau Marché HT	41 522,47€
TVA 20%	8 304,49€
Montant du nouveau Marché TTC	49 826,96€

10 01 2023

Folio n° 1 page 2

LOT 3 - GROS OEUVRE**MILLET / NIVON:****Travaux modifiés à la demande du maître d'ouvrage:**

Travaux réparation de fissures (rebouchage).

Avenant n° 04 HT positif :

Le montant du présent avenant est ainsi évalué :

Montant HT	1991,12 €
TVA 20 %	398,22€
Montant TTC	2 389,34€
Montant initial marché HT	222 949,42€
Médiathèque Intercommunale	128 531,75€
Aménagement Groupe Scolaire	29 458,17€
Classe maternelle	64 959,50€
Montant avenant n° 4 HT	1991,12 €
Soit un montant du nouveau marché HT	224 940,54€
Médiathèque Intercommunale	128 531,75€
Aménagement Groupe Scolaire	31 449,29€
Classe maternelle	64 959,50€
Montant du nouveau Marché HT	224 940,54€
TVA 20%	44 988,11€
Montant du nouveau Marché TTC	269 928,65€

LOT 7 – PLATERIES, EPINTURE ? FAUX PLAFONDS ? ISOLATION**MARRON FRERES :****Travaux modifiés à la demande du maître d'ouvrage:**

Peintures extérieures (Portail...).

Avenant n° 02 HT positif :

Le montant du présent avenant est ainsi évalué :

Montant HT	1 200,00€
TVA 20 %	240,00 €
Montant TTC	1 440,00€
Montant initial marché HT avec avenants	71 553,48€
Médiathèque Intercommunale	47 708,82€
Aménagement Groupe Scolaire	0€
Classe maternelle	23 844,66€
Montant avenant n° 2 HT	1 200,00€
Soit un montant du nouveau marché HT	72 753,48€
Médiathèque Intercommunale	48 908,82€
Aménagement Groupe Scolaire	0€
Classe maternelle	23 844,66€
Montant du nouveau Marché HT	72 753,48€
TVA 20%	14 550,70€
Montant du nouveau Marché TTC	87 304,18€

Monsieur le Maire demande au Conseils de se positionner sur ces avenants,

Après débat et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal de Vernioz,

- entérine l'avenant n°2 du LOT 13 pour moins 2.400€ TTC, l'avenant 4 du LOT 3 pour 2 389,34€ TTC et l'avenant n°2 du LOT 7 pour 1 440,00TTC.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision, à effectuer toutes démarches nécessaires dans le cadre de la présente délibération ; en cas d'empêchement de ce dernier autorise le premier Adjoint et les Adjointes suivants dans l'ordre du tableau à procéder aux formalités.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire